

- ZONES NATURELLES**

N : Secteur naturel et/ou forestier

No : Secteur naturel à protéger en raison de son intérêt écologique

Ns : Secteur naturel dédié à la pratique du ski

Nenr : Secteur naturel dédié à la production d'énergie renouvelable

Nb : Secteur naturel protégé des rives des plans d'eau de montagne

ZONES AGRICOLES

A : Secteur pour le maintien et le développement de l'activité agricole

Ap : Secteur viticole et espace agricole d'intérêt paysager à protéger

Aca : Secteur viticole et espace agricole d'intérêt paysager à protéger en raison de son intérêt écologique

ZONES URBAINES

Up1 : Centre-ville d'intérêt patrimonial

Up2 : Centre-bourg patrimonial et cœur historique

U1 : Centres-villes et secteurs denses

U1a : Secteur de grands ensembles

U2 : Secteur d'extension avec habitat récent

U3 : Secteur d'habitat individuel peu dense

Uh1 : Secteur de hameaux anciens

Uh2 : Secteur de hameaux récents

Uru : Bourg patrimonial de montagne

Ue1 : Secteur commercial majeur (ZACOM)

Ue2 : Secteur commercial existant
- Ue3 : Secteur économique tertiaire et services

Ue3a : Secteur économique tertiaire et service - Crémierieux

Ue3b : Secteur économique tertiaire, service et commerce

Ue4 : Secteur économique industrie

Ue5 : Secteur économique logistique

Ue6 : Secteur économique industrie lourde

Ue7 : Secteur économique mixte

Ue7b : Secteur économique mixte - Les Granges

Ue8 : Secteur économique artisanat

UL1 : Secteur d'équipement ou de loisirs des centralités

UL2 : Secteur d'équipement ou de loisirs des autres communes

UL3 : Secteur d'équipement ou de loisirs de la station 4 saisons

Ugv : Aire d'accueil des gens du voyage

ZONES A URBANISER

AU : Vocation résidentielle

AUe : Vocation économique + indice 1 à 8 (cf. zone Ue)

AUL : Vocation d'équipement et loisirs + indice 1 à 3 (cf. zone UL)

AU : Développement résidentiel à moyen terme

AU : Développement économique à moyen terme

AU : Développement d'équipement à moyen terme

2AU : Développement résidentiel à très long terme

2AU : Développement économique à très long terme

2AU : Développement d'équipement à très long terme

- PRÉSCRIPTIONS SE SUPERPOSANT AU ZONAGE**

Éléments de paysage et éléments du patrimoine bâti à protéger (L151-19)

Éléments bâtis d'intérêt architectural

Éléments de petit patrimoine :

Activités humaines

Eau

Religieux

Vergers, jardins et parcs architecturaux d'intérêt patrimonial

Muret en pierre / pisé à protéger

Éléments de paysage et éléments naturels à protéger (L151-23)

Bande inconstructible de part et d'autre des cours d'eau

Zone humide

Vergers, jardins, espaces boisés et parcs participant aux continuités écologiques

Haie, ripisylves, alignements d'arbres

Arbre isolés à préserver

Éléments bâtis pouvant évoluer en zone A et N

Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées

Périphérie d'implantation des nouvelles constructions

Bâtiment pouvant changer de destination - vocation de logement
- Éléments de mixité sociale et fonctionnelle en zone urbaine**

Secteur de préservation ou de développement de la diversité commerciale

Alignements commerciaux à protéger

Alignements commerciaux à protéger renforcés

Secteur de mixité sociale

Périphérie de proximité avec les transports collectifs

Autres éléments

Zone inondable

Orientations d'aménagement et de programmation (A = aménagement ; E = économique ; D = densification ; P = patrimoniale ; R = renouvellement urbain)

Secteur protégé pour la richesse du sol et du sous-sol

Emplacement réservé

Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global

Secteur de taille minimale de logement

Marge de recul

Panneaux d'agglomération

Cimetière
- Loire

Corez

Anglo

Plan Local d'urbanisme intercommunal

5.2 Règlement graphique

5.2.2 Zoom bourgs et villes

Périgneux

Approuvé le 13 décembre 2022

Modification simplifiée n°1 approuvée le 12 décembre 2023

Mise à jour n°1 créée le 10 mars 2026

Loire

Corez

0

50

100

Mars 2026